



Arrêté Municipal

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Autorisation Mme Bonnet-Gros

n°2026_161

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

CONSIDERANT la demande formulée par **Mme Bonnet-Gros**, pour le stationnement d'un manège et d'une caravane, sur le parc de stationnement du cimetière des Croix, **à Pélussin**.

CONSIDERANT que pour permettre la bonne mise en place des manifestations, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article.1– Mme Bonnet-Gros est autorisée à stationner son manège et caravane sur le parc de stationnement du cimetière des Croix à Pélussin.

Article.2 – L'installation doit laisser libre le passage et l'accès au cimetière pour tous autres usagers, et respecter les bonnes mœurs dût au lieu.

Article.3 – Ces prescriptions seront applicables du **mercredi 1^{er} juillet 2026 au mardi 7 juillet 2026**

Article.4 – Le pétitionnaire est responsable de la restitution en bon état de l'emplacement.

Article.5 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
La bénéficiaire sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.
Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.6 – Voie de recours en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.
Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois après signature et publication du présent arrêté.

Article.7 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article.8 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- *au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- *à la police rurale de Pélussin,
- *aux services techniques municipaux,
- *à Mme Bonnet Gros

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pélussin, le 29 juin 2026
LE MAIRE, André BOUCHER

